

Objet : 10 – Budget 2026 du budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres de la commune de La Farlède

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.1612-1 et suivants, L.2121-29, L.2122-23 et L.2311-1 à L.2343-2 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2022-129 du 20 décembre 2022 relative à la mise en place volontaire de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026-035 du Conseil Municipal du 7 avril 2026 prenant acte de la tenue du Débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026 ;

Lors de sa séance du 7 avril 2026, le Conseil Municipal a débattu sur les orientations budgétaires du budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres pour l'année 2026.

Conformément aux articles susvisés du CGCT, le budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres pour l'exercice 2026 est soumis à l'examen du Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire.

Le budget primitif 2026 du budget annexe est équilibré et arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes : 97 290,00 €

Dépenses : 97 290,00 €

Section d'investissement :

Recettes : 114 752,61 €

Restes à Réaliser : 0.00 €

Dépenses : 114 752,61 €

Restes à réaliser : 0.00 €

Le projet de budget primitif 2026 du budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres est joint en annexe de la présente délibération.

Annexe 10.1 Budget primitif 2026 du Service Extérieur des Pompes Funèbres

Conformément à l'article L.1612-35 du CGCT, « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe (...) afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. ».

Annexe 10.2 Note synthétique

Par ailleurs, l'article L.1612-28 du CGCT dispose que : « Dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer au maire ou au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le maire ou le président de l'assemblée délibérante informe celle-ci de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. ».

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER l'exposé qui précède ;
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- PROCÉDER au vote par chapitre des recettes et des dépenses de la section de fonctionnement, puis au vote par chapitre des recettes et des dépenses de la section d'investissement du budget primitif 2026 du budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres, comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes : 97 290,00 €

Dépenses : 97 290,00 €

Section d'investissement :

Recettes : 114 752,61 €

Restes à Réaliser : 0.00 €

Dépenses : 114 752,61 €

Restes à réaliser : 0.00 €